

On voit loin pour notre monde



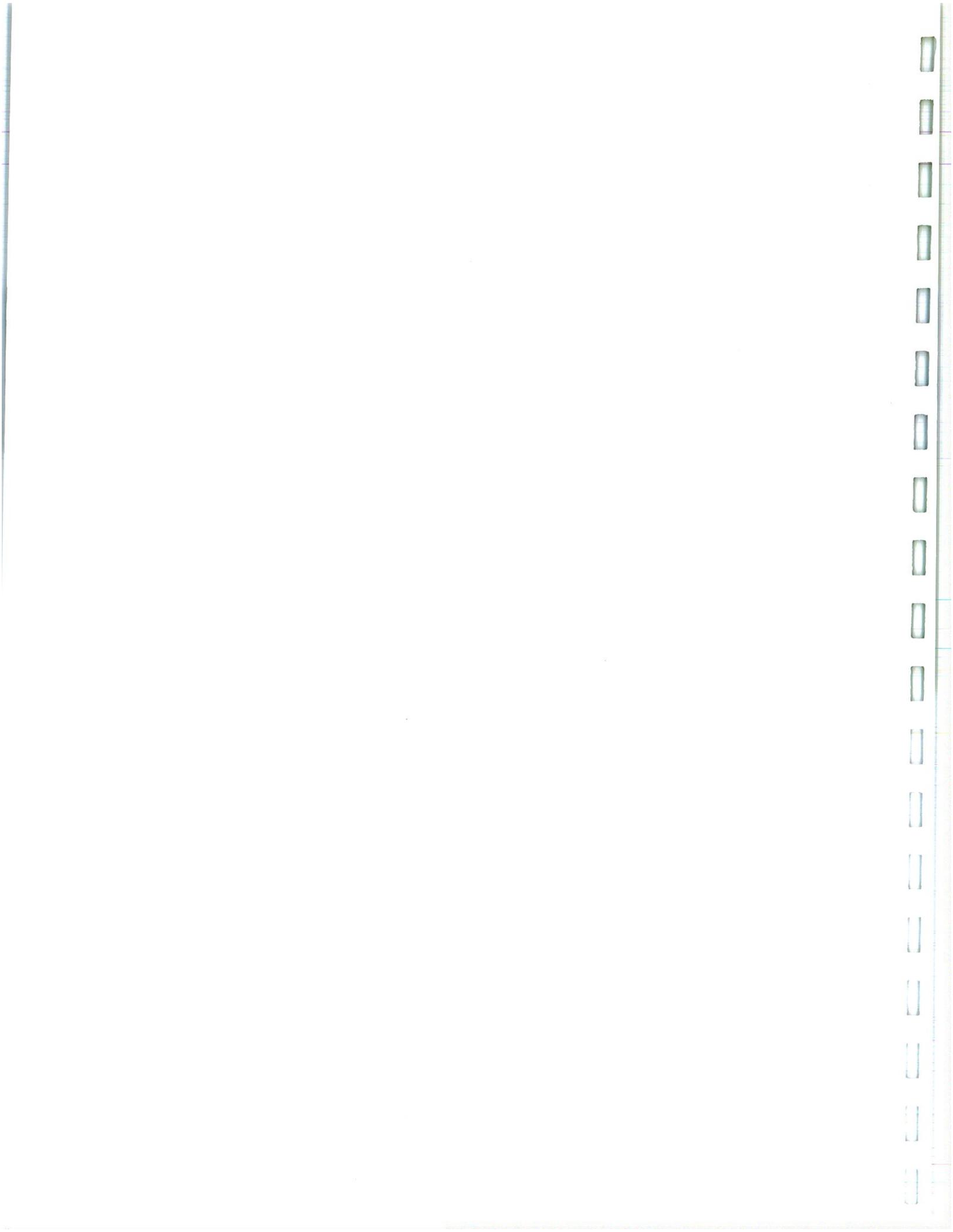
Mémoire
**Portant sur le projet de loi n° 36 « Loi sur la
Banque de développement économique du
Québec »**

**Présenté à la Commission de l'économie et du
travail de l'Assemblée nationale du Québec**

16 mai 2013



**FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**





LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Fondée en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est établie comme un acteur crédible qui, par ses actions, vise constamment à défendre l'autonomie du milieu municipal et à favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec.

Comptant plus de 1000 municipalités locales et MRC membres, la FQM s'appuie sur une force de 7000 élus. Ses structures décisionnelles et consultatives, dont son conseil d'administration, ses cinq commissions permanentes et son assemblée des MRC, lui permettent de prendre des positions visant le développement durable du territoire québécois.

MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

VISION

- La Fédération québécoise des municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

VALEURS

- La concertation dans l'action
- Le respect de la diversité des territoires
- La qualité des interventions et des services



FAKULTÄT FÜR INGENIEURWISSENSCHAFTEN

INSTITUT FÜR TRAGWERKE
LEHRGEBIET TRAGWERKE
LEHRGEBIET TRAGWERKE

PROF. DR.-ING. habil. G. H. MEYER
LEHRGEBIET TRAGWERKE
LEHRGEBIET TRAGWERKE



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL – COMPLÉMENTARITÉ MRC-CLD	2
COMMENTAIRES À L'ÉGARD DE CERTAINS ARTICLES DU PROJET DE LOI	4
CONCLUSION	5
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	6

1957

TABLE

CONTENTS



INTRODUCTION

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) remercie la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale de lui donner l'opportunité de s'exprimer dans le cadre des consultations relatives au projet de loi n° 36, *Loi sur la Banque de développement économique du Québec (BDEQ)*. Notre intervention sera succincte compte tenu des courts délais impartis, mais notre analyse a été faite sur la base des positions historiques défendues par la FQM.

Depuis sa fondation en 1944, la FQM s'est établie comme l'interlocuteur incontournable des municipalités et des régions du Québec. Nous privilégions les relations à l'échelle humaine et tirons notre inspiration de l'esprit de concertation et d'innovation de nos quelque 1 000 municipalités et MRC membres. En matière économique, notre principale mission est de favoriser la conception, le développement et la mise en place des leviers de développement social, économique, financier, administratif et politique propres à chaque région du Québec.

La FQM réclame depuis longtemps que le développement économique se fasse en région. À ce titre, rappelons qu'en février 2006, la FQM a signé la *Déclaration pour un Québec entrepreneurial*. Nous souscrivons à l'importance de faire converger l'ensemble des acteurs concernés par l'entrepreneuriat vers des orientations, des objectifs et des actions partagés.

Dans la foulée de cette action, notre conseil d'administration a pris position en faveur d'une politique de développement de l'entrepreneuriat qui prend en compte les **disparités régionales et locales**. Nous croyons que la convergence permettra et impliquera une cohérence des actions des intervenants et permettra d'améliorer l'efficacité et l'amplitude des actions en entrepreneuriat, d'éveiller le potentiel entrepreneurial et d'influencer positivement le taux de naissance et de survie des entreprises individuelles et collectives.

La FQM plaide depuis toujours pour que les régions puissent se développer économiquement et socialement et que les outils appropriés soient mis en place pour leur garantir un accès continu à des capitaux et à des ressources humaines spécialisées en développement d'entreprises. Le projet de loi n° 36, *Loi sur la Banque de développement économique du Québec* s'inscrit en ligne directe avec cette orientation.



DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL – COMPLÉMENTARITÉ MRC-CLD

Des réseaux existent déjà et ont fait leurs preuves. La FQM a remarqué avec intérêt, à l'automne 2011, la volonté exprimée par le gouvernement du Québec lors de la publication de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* de maintenir le rôle stratégique des CLD en régions. Bien que la FQM souhaitait que le Québec se dote d'une politique gouvernementale, la Stratégie fût considérée comme un pas dans la bonne direction.

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont le lieu de convergence des communautés locales dans l'exercice de leurs compétences en matière de développement du territoire et de développement économique. À titre de forum de concertation, les MRC permettent de mettre en place les processus requis pour s'assurer de la diversification et du développement d'activités économiques qui supportent la vitalité des communautés.

Ces actions sont supportées par le réseau des centres locaux de développement (CLD), qui, via l'élaboration et la réalisation de leur « Plan d'action local pour l'économie et l'emploi » (PALÉE), vient compléter les MRC. Ensemble, ces deux organisations créent les conditions propres à une occupation dynamique de leur territoire. L'annonce de la création de la Banque de développement économique du Québec se veut un pas de plus dans cette continuité puisqu'elle vise à élaborer une vision économique adaptée à chaque région et en complémentarité à celle des CLD. Les articles 5, 8 et 9 du projet de Loi nous apparaissent clairs à cet égard.

Comme démontré dans le mémoire présenté par l'ACLQ, les CLD sont des outils incontournables au soutien de l'entrepreneuriat sur un territoire donné. Le développement d'entreprises requiert un support adéquat en ressources financières et la disponibilité d'expertise technique locale pour accompagner et aider l'entrepreneuriat.

Le rôle pivot des CLD entre l'entrepreneur et les ressources propices au développement de son entreprise n'est plus à démontrer. Il reste maintenant à s'assurer que cette expertise soit reconnue par tous les acteurs impliqués, maintenue et exploitée avec efficacité. À cet effet, la BDEQ apportera, nous l'espérons, une valeur ajoutée au soutien à l'entrepreneuriat puisqu'elle énonce clairement la volonté d'un meilleur arrimage entre nos actions visant le soutien au développement de l'entrepreneuriat et dans la mise en place d'un continuum dans l'offre de service.



Nous savons, toutefois, que le défi qui nous attend sera de changer les cultures organisationnelles. La FQM offre son appui à cet égard. Nous souhaitons et recommandons d'ailleurs de mettre sur pied un comité de suivi de la mise en œuvre des changements qui devront être apportés. Ce comité serait formé de la FQM, de l'ACLDQ, du MFE-Investissement Québec.

Nous prenons note de la volonté gouvernementale de faire des CLD la porte d'entrée privilégié de la nouvelle Banque. Nous prenons également note de la vision de cohérence dans l'action gouvernementale que veut créer le gouvernement par la mise en place de la BDEQ et d'une volonté d'approche ciblée devant tenir compte des enjeux et des atouts spécifiques de chaque région. Pour la FQM, c'est en misant sur le tandem MRC-CLD que de tels objectifs pourront être atteints.

Le développement économique des régions ne doit pas se faire en opposition, mais en partenariat. Il doit reposer sur la convergence des moyens, des expertises et des compétences. Il ne doit pas être freiné par la bureaucratie, les luttes de pouvoir et la création de « chasses gardées ». La BDEQ se doit d'être complémentaire aux actions locales et régionales et devra traduire les autres politiques gouvernementales en actions concrètes. Le projet de Loi confirme cette intention à l'article 5.

Les municipalités sont créatrices de richesse. En concertation avec leurs partenaires, elles permettent la complémentarité et l'arrimage requis entre l'action locale et celle gouvernementale. Cela doit se continuer et tout nouvel acteur doit s'intégrer à cette complémentarité.



COMMENTAIRES À L'ÉGARD DE CERTAINS ARTICLES DU PROJET DE LOI

Nous notons avec intérêt que dans l'article 2 la BDEQ pourra, par ses interventions, soutenir le secteur de la coopération et de l'économie sociale. La FQM a déjà appuyé le gouvernement en faveur d'un tel type de développement qui s'appuie sur le leadership local.

L'article 3 entérine la perspective de créer des guichets unifiés et l'obligation pour la BDEQ de voir à la coordination des interventions des ministères et organismes à l'égard de tout projet que le gouvernement considère comme stratégique. La FQM ne peut que souscrire à cet objectif.

L'article 5 établit que la BDEQ, dans ses interventions financières, cherchera à compléter l'offre des autres organismes publics et des institutions financières du secteur privé. Cette offre ne doit pas chercher à exclure de certains projets ou confiner les acteurs que sont les CLD dans des rôles de support au démarrage seulement. Les CLD peuvent et doivent continuer à exercer dans tous les volets d'aide aux entreprises. L'article 5 témoigne d'une volonté de compléter cette action et non la remplacer.

La FQM souscrit à l'énoncé de l'article 8, à savoir que la BDEQ devra être présente physiquement et être capable d'intervenir dans toutes les régions du Québec. De plus, nous endossons l'exigence de collaboration énoncée à l'alinéa 2 entre la BDEQ et les MRC-CLD pour l'élaboration d'une stratégie de développement économique pour chaque région. Cette modulation est essentielle pour qu'un arrimage réel s'opère entre la Banque et les communautés locales.

Par contre, la FQM souhaiterait que l'alinéa 4 de ce même article soit modifié pour que soient spécifiquement nommés les CLD de la métropole et de la région de la Capitale-Nationale comme contributeurs dans l'élaboration des stratégies de développement économique de ces territoires.

L'article 9 est des plus succincts. Nous croyons qu'il pourrait être bonifié en y mentionnant que l'harmonisation des interventions dont il est question se fasse dans le respect des réalités et des spécificités régionales. Cette harmonisation sous-entend que les approches puissent être différenciées et que des pratiques uniformes ne sont pas gage de succès. L'important est que tout entrepreneur puisse avoir accès à un continuum de services, et ce à toutes les étapes du développement de son entreprise.



La création de la société « *Développement économique Québec* » et le mandat qui lui est octroyé par les **articles 29 et suivants** nous semblent appropriés. La mention à l'alinéa 3 de l'article 30 de la complémentarité des interventions financières de celles-ci avec les acteurs privés permettra aux entrepreneurs d'avoir l'assurance d'un accès complet à du financement.

Nous sommes cependant interpellés par la mention à l'**article 93** que la BDEQ et ses filiales fournissent leurs services financiers **dans des conditions normales de rentabilité** compte tenu de divers paramètres et conditions. Nous croyons que, si le gouvernement du Québec souhaite favoriser l'émergence et le maintien d'une culture entrepreneuriale dans toutes les régions, qu'une « tolérance » au risque soit présente dans la philosophie d'intervention de la BDEQ. Il n'appartient pas seulement aux CLD d'être les acteurs du démarrage d'entreprises avec les risques que cela peut comporter.

L'**article 105** du projet de loi prévoit que la BDEQ établisse un plan stratégique et le soumette à l'approbation du gouvernement par le ministre après consultation des autres ministres. La FQM est d'avis que la BDEQ devrait avoir l'obligation spécifique de consulter ses partenaires, notamment le monde municipal de même que le réseau MRC-CLD avant de déposer ce plan auprès du gouvernement. Les orientations découlant du prochain dépôt d'une loi-cadre sur l'économie sociale et du renouvellement du plan gouvernemental en entrepreneuriat collectif devront être prises en compte dans cette planification.

CONCLUSION

Les régions du Québec ne demandent pas mieux que de prendre en main leur développement. Pour ce faire, elles ont besoin de moyens adaptés à leur réalité. La création de la Banque de développement économique et de ses filiales permet d'entrevoir la mise en place de tels moyens. En conséquence, la FQM se fera un devoir de collaborer à sa mise en place dans un objectif de cohérence et de respect mutuel des compétences de tous les intervenants.



RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

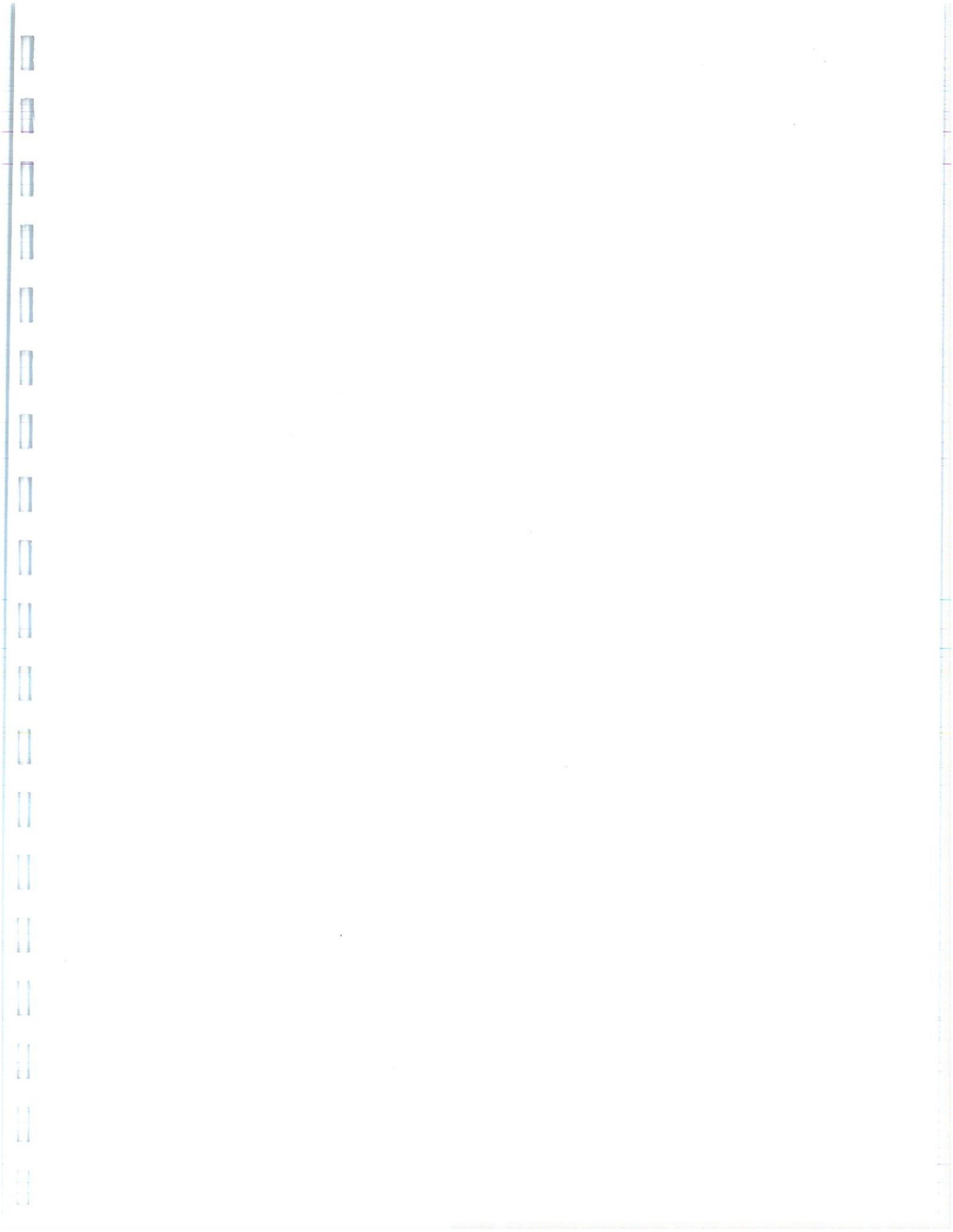
La FQM appuie l'adoption du projet de loi n° 36 « Loi sur la Banque de développement économique du Québec ». D'ailleurs, nous souhaitons et recommandons de mettre sur pied un comité de suivi de la mise en œuvre des changements qui devront être apportés. Ce comité serait formé de la FQM, de l'ACLDQ, du MFE-Investissement Québec.

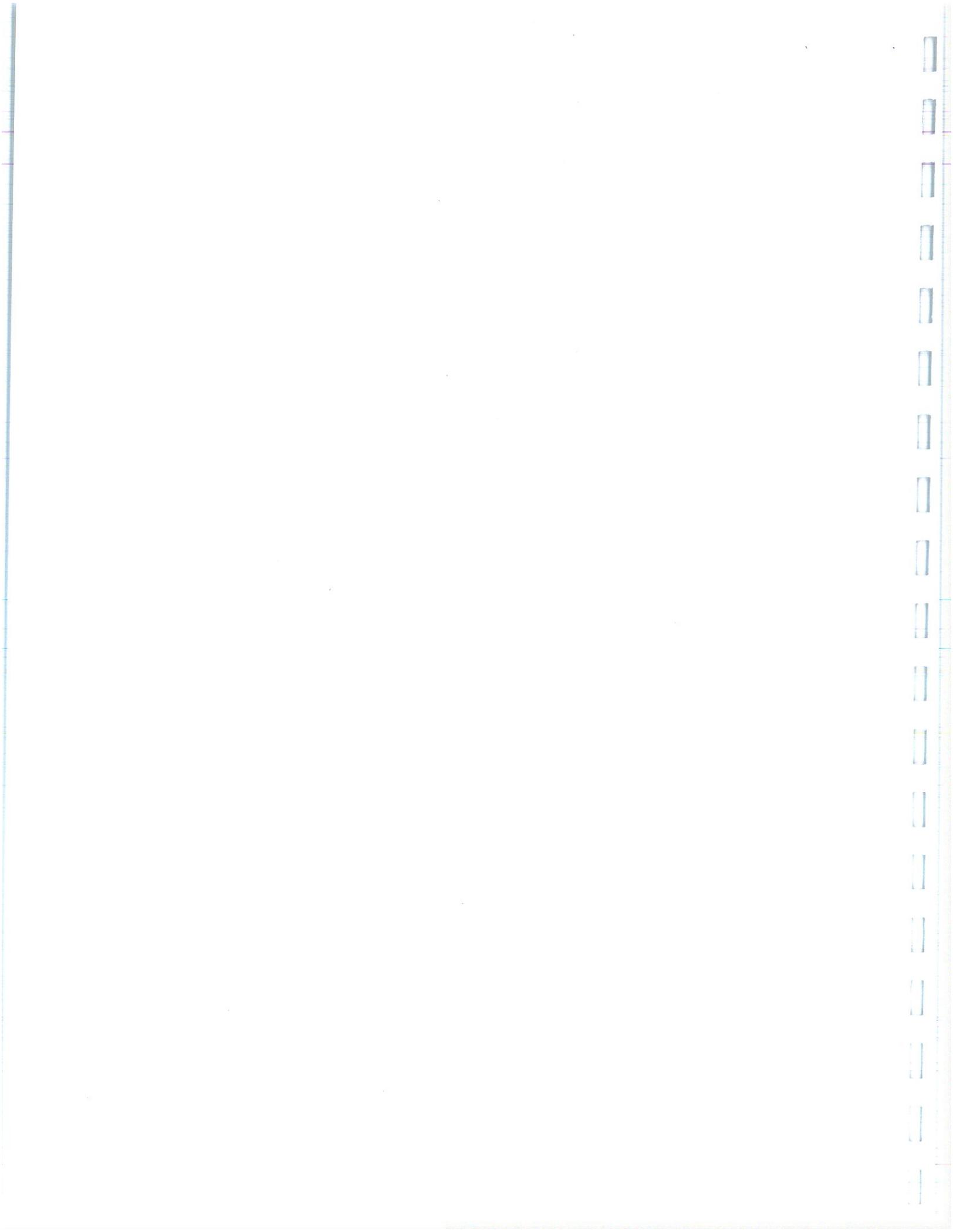
La FQM souhaiterait que l'alinéa 4 de l'article 8 soit modifié pour que soient spécifiquement nommés les CLD de la métropole et de la région de la Capitale-Nationale comme contributeurs dans l'élaboration des stratégies de développement économique de ces territoires.

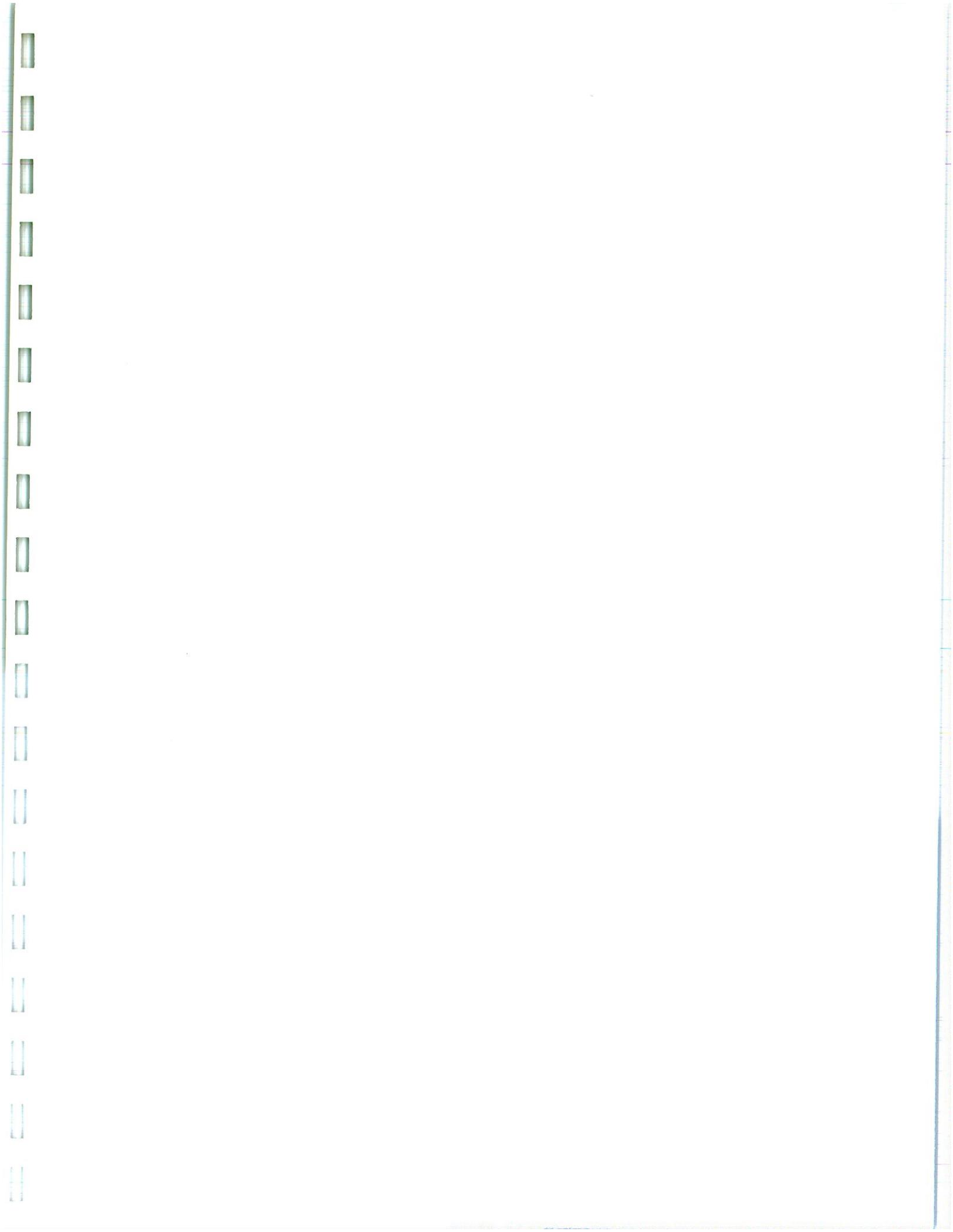
Nous croyons que l'article 9 pourrait être bonifié en y mentionnant que l'harmonisation des interventions dont il est question se fasse dans le respect des réalités et des spécificités régionales.

Nous croyons que, si le gouvernement du Québec souhaite favoriser l'émergence et le maintien d'une culture entrepreneuriale dans toutes les régions, qu'une « tolérance » au risque soit présente dans la philosophie d'intervention de la BDEQ.

La FQM est d'avis que la BDEQ devrait avoir l'obligation spécifique de consulter ses partenaires, notamment le monde municipal de même que le réseau MRC-CLD avant de déposer ce plan auprès du gouvernement.









fqm.ca

2954, boul. Laurier, bur. 560
Québec (Québec)
G1V 4T2

T 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343
F 418 651-1127